



Mairie de  
PRINQUIAU

# Le broyage

Le principe du broyage est de réduire la masse produite lors de vos travaux de jardinage pour les utiliser en paillage dans votre jardin ou en complément dans votre composteur.

# Transformez vos branches et branchages en paillage

Tous les branchages (secs de préférence) peuvent être broyés. Pour les branches de moins d'un centimètre de diamètre, il est possible de les broyer avec sa tondeuse. Dans ce cas, préférez des branchages fraîchement taillés pour préserver votre tondeuse. Pour les autres, il vaut mieux utiliser un broyeur.

Investir dans un broyeur à végétaux qui ne servira que deux fois par an n'est pas nécessaire quand on peut le louer dans un magasin de motoculture.

## Bon de réduction de 50% sur la location d'un broyeur :

**La réduction est valable chez les loueurs conventionnés, dans la limite :**

- › d'1 journée (ou 2 demi-journées) par foyer pour les particuliers, en envoyant 1 ou 2 demandes (par foyer) selon la durée souhaitée ;
- › de 2 journées (ou de 4 demi-journées via 4 demandes distinctes) pour les services techniques des communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;
- › prise en charge intégrale pour 1 journée de broyage (une seule demande par an) dans le cadre d'une demande collective (3 personnes minimum).

Retrouvez le guide "Jardinez-malin" en téléchargement [ici](#) .

## Comment demander un bon de réduction ?

- › Complétez le [formulaire de demande d'un bon de réduction](#)  pour en bénéficier. Joignez un justificatif.
- › Après réception de l'e-mail de confirmation (sous 7 jours), vous devrez vous rapprocher du loueur que vous avez choisi pour valider la disponibilité du matériel. Nous vous invitons également à demander conseil au loueur pour choisir un matériel adapté à vos besoins.
- › Le jour de la réservation, vous devez obligatoirement présenter le bon de réduction reçu par e-mail.

La liste des loueurs conventionnés est disponible sur le site du [SMCNA](#) .